



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 16 JUIL. 2019

ENECO
Madame Yvonne Antony
22, rue Edmond Reuter Z.I Weiergewan
L-5326 Contern

N/Réf.: 93672 CD/gp

Madame,

En réponse à votre requête du 20 juin 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la capture et la manipulation de tritons crêtés (*Triturus cristatus*) dans le cadre d'un monitoring annuel de cette espèce comme déterminé par l'autorisation N°86959 du 14 mai 2018 concernant l'agrandissement de la décharge pour déchets inertes « Rosswinkel », j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les prélèvements ne nuiront pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées
2. Les sites sur lesquels se déroulent les prélèvements ne seront pas dégradés ;
3. Les captures et manipulations seront effectuées par Madame Yvonne Antony ;
4. Ne seront manipulés que les spécimens en nombre strictement nécessaire. Les captures et manipulations seront effectuées selon le protocole décrit dans le dossier de demande et en veillant à ménager le plus possible les animaux ;
5. Toutes les mesures seront prises afin d'éviter une quelconque propagation du champignon *Batrachochytrium dendrobatidis* (désinfecter tout le matériel ayant été en contact avec l'eau ou avec de la boue sur un site de reproduction d'amphibiens ; désinfecter ou sécher les bottes avant l'accès au site pour éviter tout risque) ;
6. A l'expiration de la période couverte par la présente autorisation, un rapport sur les activités réalisées ainsi que les résultats des recherches et toute publication à caractère scientifique issue de ces travaux me seront transmis ;
7. Les données relatives aux individus/populations seront communiquées au Musée National d'Histoire Naturelle Luxembourg pour être intégrées dans la base de données « Recorder ».
8. Le préposé de la nature et des forêts territorialement compétent sera averti avant le commencement de toute activité.

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 juillet 2019 dans les mares décrits dans la demande, sises sur le territoire de la commune de Consdorf. Elle est accordée sans préjudice de l'accord des propriétaires fonciers ou autres ayants droits qui doit être demandé préalablement.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de CONSDORF